



Est-ce du harcèlement moral?

Par **lilou**, le **07/04/2009** à **17:47**

Bonjour, je voudrais savoir si :
ne pas avoir de pause
être surveillé par des caméras de surveillance (qui n'est mentionnées nul part)
être menacé de licenciement (même si il ne le fera jamais)
se faire parler comme un chien (désolée de l'expression)

doit être pris en tant que harcèlement moral?
et que peut - on faire ?

Par **citoyenalpha**, le **10/04/2009** à **04:24**

Bonjour

contacter l'inspection du travail en premier lieu et adressez vous à un syndicat.

Notez dans un calepin les dates, heures, propos et demandes non professionnelles et non respect des clauses du contrat de travail et notamment des dispositions du code du travail et de la convention collective (pauses, heures sup non comptabilisée non payées...)

Recueillir des témoignages si possible. Prendre des photos des caméras discrètement.

Lettre RAR mise en demeure récapitulant les griefs (faîtes vous assister pour ce courrier) et montant de vos prétentions ainsi que le respect des obligations légales et contractuelles. A

défaut vous devrez démissionner aux tords de l'employeur.

Restant à votre disposition.

Par **lilou**, le **14/04/2009** à **12:17**

prendre des photos serait très dur même impossible...

j'ai déjà contacté l'inspection du travail et je les attend toujours!

témoignage possible que d'une seule personne ayant démissionner mes collègue ont trop peur et d'autres beaucoup trop fayotte pour pouvoir maider..

je suis perdu

Par **citoyenalpha**, le **14/04/2009** à **12:49**

Bonjour

Bon 2 possibilités soit vous subissez soit vous réagissez.

et le syndicat?

et le relevé des propos tenus?

deplus si procès il doit y avoir lieu il sera possible de citer à comparaître des témoins même contre leur volonté.

Pour l'inspection du travail il convient soit de prendre rendez vous soit de leur écrire en recommandé avec accusé de réception.

Par **lilou**, le **14/04/2009** à **14:17**

syndicats on en a pas je travail dans une boulangerie pâtisserie donc on a pas de syndicat

le relevé des propos tenus??

Par **citoyenalpha**, le **14/04/2009** à **15:31**

[citation]Notez dans un calepin les dates, heures, propos et demandes non professionnelles et non respect des clauses du contrat de travail et notamment des dispositions du code du travail et de la convention collective (pauses, heures sup non comptabilisée non payées...) =

relevé des propos tenus

Recueillir des témoignages [fluo]si possible[/fluo]. Prendre des photos des caméras discrètement.

Lettre RAR mise en demeure recapitulant les griefs (faîtes vous assister pour ce courrier) et montant de vos prétentions ainsi que le respect des obligations légales et contractuelles. A défaut vous devrez démissionner aux torts de l'employeur.
[/citation]

contacter un syndicat même si ses bureaux ne sont pas dans l'entreprise. Tout employé a droit d'être syndiqué.

Par **lilou**, le **15/04/2009** à **10:39**

cela risque d'être très dur ...je travail depuis plus d'1an tout ce qui s'est passé je me souviens de la date et de l'heure...compliquée tout ça

pi l'inspection du travail m'a jamais parlé d'envoyé une lettre recommandée..

Par **lilou**, le **20/04/2009** à **11:23**

le patron a encore décidé de me casser les bonbons!

en 1 an 1/2 j'ai été 3fois en maladie (1er gastro 2eme malaise du a des crises d'angoisse 3eme synusite bronchite) soit disant je dois faire un traitement de fond pour ne plus être malade !

je choisi pas d'être malade tout de même

Donc pour cette raison il ma mis une fermeture du magasin a faire en plus dans ma semaine c'est a dire 5j/7j je fini a 21h génial non?

je suis lessivé je n'en peut plus les collègue s-y mette aussi toute seule je peux rien faire...